

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard-
Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M.
GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR
Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU
Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice-
Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN
Frédéric

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme
DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE
Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD
Henri

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017DX86: Vente de l'ancienne mairie et des dépendances

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le conseil municipal a décidé la vente de
l'ancienne mairie au prix estimé par France Domaine 56.

Par délibération en date du 6 février 2017, le conseil municipal a déclassé l'immeuble
pour permettre sa vente.

Mme Maryse DUGOIS et M. Jean-Claude LEGRAND, par le biais d'une SCI en cours de
constitution, se portent acquéreurs du bâtiment cadastré section AB n°42p et de la parcelle
attenante cadastrée AB n°41p et XA 1p, l'ensemble étant situé au bourg de Nivillac- 9, rue du
Calvaire.

Le dernier rapport de France Domaine en date du 18 avril 2017 estime les immeubles à
200 000 € avec marge de négociation de 15 %.

Les intéressés ont donné leur accord le 12 juillet 2017 pour acquérir les immeubles au
prix de 200 000 €.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication.

Le rez-de-chaussée sera aménagé en espace professionnel (atelier de créations en papier de soie et vente de produits cosmétiques issus de l'agriculture biologique) et l'étage en espace personnel.

Par ailleurs, un document d'arpentage s'avère nécessaire pour permettre le passage entre l'ancienne mairie et les logements sociaux.

Enfin, les intéressés se sont engagés à conserver la façade du bâtiment dans son aspect originel conformément à la demande du conseil municipal.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à :

- se prononcer sur la vente de ces immeubles à la SCI en cours de constitution représentée par Mme Maryse DUGOIS et M. Jean-Claude LEGRAND
- fixer le prix de vente
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du 3 novembre 2014 décidant la mise en vente de l'ancienne mairie,

Vu la délibération du 6 février 2017 décidant le déclassement du bâtiment de l'ancienne mairie,

Vu le rapport de France Domaine 56 du 18 avril 2017 estimant le bâtiment et la parcelle à 200 000 € avec marge de négociation de 15 %,

Vu l'accord du 12 juillet 2017 de Mme Maryse DUGOIS et de M. Jean-Claude LEGRAND pour acquérir le bâtiment et la parcelle au prix de 200 000 €,

- **Décide par 20 voix « Pour » et 5 abstentions la vente de l'ancienne mairie cadastrée section AB n°42p et des parcelles attenantes cadastrées section AB n°41p et XA n°1p à la SCI en cours constitution représentée par Mme Maryse DUGOIS et M. Jean-Claude LEGRAND,**
- **Fixe le prix de vente à 200 000 €**
- **Autorise le Maire à signer l'acte de vente.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.